



Schoelcher, le 22 octobre 2019

MESURES DE PUBLICITÉ
Article 2122-1-1 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)
pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire(AOT)
du Domaine Public Maritime (DPM)
pour une exploitation économique

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de publicité est mise en oeuvre pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le domaine public maritime (DPM) pour l'activité suivante :

Objet : Restaurant

Commune : VAUCLIN

Lieu-dit : Petite Grenade

Parcelle : C 60

Superficie demandée: 220,80 m²

Durée de l'occupation souhaitée : à déterminer

Redevance : A déterminer par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Critères de sélection : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Le candidat doit fournir une note technique portant sur :

- le process et la méthodologie mis en œuvre pour la réalisation des travaux (autoconstruction, chantier d'insertion, entreprise...)

Cette note permettra d'apprécier la valeur technique et l'intégration paysagère de l'offre.

Valeur technique du projet : 70 %

- la qualité des matériaux proposés en fonction des documentations techniques (pour rappel, les installations doivent rester aisément démontables)
- les mesures environnementales prévues pour réaliser les travaux et ensuite exploiter l'installation (gestion de l'eau, des déchets, économie d'énergie, assainissement, bac à graisses notamment pour les restaurateurs, les glaciers...)

Intégration paysagère du projet dans le site : 30 %

- l'insertion paysagère et éventuellement végétalisation (photo-montage, croquis, note...)

Conditions d'occupation/d'utilisation du DPM :

Activité en lien avec la mer

Hormis :

- les personnes ayant fait l'objet d'un PVCGV **sauf cas de régularisation**
- les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance (dette).

Le délai ouvert pour déposer les candidatures **est fixé à 1 mois** à partir de la date de publication de cette mesure de publicité.

Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire
Commune du VAUCLIN
Implantation d'un restaurant

